

PROCES-VERBAL
Réunion du Bureau communautaire
du mercredi 26 mars 2025
Au siège de la CCHCPP à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COURCELLES-CHAUSSEY :	M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
HAYES:	M. André KEIL
MAIZEROT :	M. Jean-François LEIDELINGER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VRY :	M. Dominique MAST (jusqu'au point 4)

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Victor STALLONE
LES ETANGS:	M. Yves LEGENDRE
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT

M. André HOUPERT a donné procuration à M. Didier SCHRECKLINGER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Yves LEGENDRE a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Dominique MAST a donné procuration à M. André KEIL pour tous les points à l'ordre du jour à compter de la DCC 2025_05.
Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Victor STALLONE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Delphine BERGER, est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 octobre 2024 :

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Bureau communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 9 octobre 2024

ORDRE DU JOUR :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Développement Économique	Vente MLC IMMOBILIER – ZA La Planchette
2.	Développement Économique	Vente LORCA – ZA Saint Jean
3.	Développement Économique	Vente SCI MARIA NOEMY – ZA Saint Jean
4.	Finances	Modification du règlement d'attribution des fonds de concours
5.	GEMAPI	Étude « protections individuelles » pour les communes d'Ogy-Montoy-Flanville et Retonfey
6.	Habitat	Convention ANAH, prolongation de la convention pour la mise en œuvre du programme « Habiter mieux »
7.	Mobilités	Convention de partenariat AGURAM 2025
8.	Mobilités	Convention de partenariat Blablacar Daily
9.	Numérique	Partenariat Moselle Fibre : solutions de sauvegarde des données
10.	Ressources Humaines	Validation du DUERP
11.	Ressources Humaines	Création et suppression de postes
12.	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs
13.	Tourisme et Culture	Subventions
14.	Tourisme et Culture	Subvention exceptionnelle - EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
15.	Tourisme et Culture	Convention TADA

16.	TVB	Convention avec Villers-Stoncourt : plantations de haies et d'arbres
17.	TVB	Participation à l'opération Commune Nature – Espace Nature
18.	Aménagement	Validation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030
19.	Environnement	Nomination d'un délégué pour la commune de Courcelles-sur-Nied à la commission environnement
20.	Divers	

POINTS :

1. Développement Économique - Vente MLC IMMOBILIER – ZA La Planchette (rapporteur Éric GULINO)

Le vice-président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone d'Ogy-Montoy-Flanville. La société MLC IMMOBILIER exerçant déjà une activité dans la zone de La Planchette souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 26 n°578 dans la zone artisanale dans une optique d'extension. Cette parcelle recouvre une surface totale de 3 591 m². La proposition financière de l'entreprise correspond aux tarifs recommandés par l'avis du Domaine.

Le Bureau communautaire,

VU l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2023 et prorogé pour une durée de 12 mois le 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VENDRE** à la société MLC IMMOBILIER la parcelle cadastrée section 26 n°578 à OGY-MONTOY-FLANVILLE pour une surface totale de 3 591 m², au prix de 118 503 € HT ;
- **QUE LES** frais et honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Maître JACOB et Maître THOMAS à Metz (57), d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes et signer tous les documents y afférents.

Débat :

André KEIL : Qu'elle est l'activité de l'acquéreur ?

Roland CHLOUP : La société France frais est déjà présente sur la zone. Elle distribue des produits frais dans les restaurants et restaurations collectives.

2. Développement Économique - Vente LORCA – ZA Saint Jean (rapporteur Éric GULINO)

Le vice-président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone de Courcelles-Chaussy. La société LORCA LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT souhaite acquérir un terrain dans la zone artisanale Saint-Jean de Courcelles-Chaussy, pour un projet d'implantation de stockage pour remplacer les silos démolis. Le bureau communautaire en date du 9 octobre 2024 s'était déjà prononcé en autorisant cette vente. La contenance ayant été modifiée depuis, il est proposé au Bureau de se positionner sur cette nouvelle proposition.

Le Bureau communautaire,

VU la DBC 2024_05 relative à la vente d'un terrain à la société LORCA

VU l'avis du Domaine en date du 19 novembre 2024

VU le procès-verbal d'arpentage de la parcelle cadastrée section 31 n°260 **et la parcelle cadastrée section 31 n°259** issue de la parcelle section 31 n°257

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ABROGER** la DBC 2024_05 relative à la vente d'un terrain à la société LORCA ;
- **DE VENDRE** à la société LORCA LORRAINE CEREALES APPROVISIONNEMENT **la parcelle cadastrée section 31 n°259 d'une superficie de 10 a 45 ca** et la parcelle cadastrée section 31 n°260 à COURCELLES-CHAUSSY pour une surface totale de 8 931 m², au prix de **99 760 € HT pour une superficie totale vendue de 99 a 76 ca** ;
- **QUE LES** frais et honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Maître CLAUDEL à Courcelles-Chaussy (57), d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes et signer tous les documents y afférents.

Débat :

Le Président indique qu'il y a une erreur dans l'envoi de la note de synthèse et qu'un complément d'information est nécessaire. (corrections en rouge dans le présent procès-verbal)

André KEIL : Le terrain est remblayé, mais faut-il le mettre dans l'acte de vente ?

Roland CHLOUP : L'étude de sol est obligatoire. On a déjà délibéré sur cette vente le 9 octobre, il manquait uniquement le procès d'arpentage. Lorca a déjà effectué l'arpentage. Entre la délibération d'octobre et celle de ce soir, il y a 4 m² de différence.

André KEIL : Lorca avait tout fermé ?

Roland CHLOUP : Fouille, donc tout fermé.

Didier SCHRECKLINGER : Aujourd'hui Courcelles-Chaussy a abandonné le projet et Lorca a tout racheté ?

Roland CHLOUP : Pas la totalité.

Éric GULINO : On ne vend pas l'entièreté de la parcelle mais il nous reste une partie qui servirait pour du stockage.

Didier SCHRECKLINGER : Ils n'étaient pas intéressés pour tout racheter ?

Éric GULINO : Non.

3. Développement Économique - Vente SCI MARIA NOEMY – ZA Saint Jean (rapporteur Éric GULINO)

Le vice-président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone de Courcelles-Chaussy. Monsieur IOVI Dorin, représentant de la SCI MARIA NOEMY a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale Saint-Jean de Courcelles-Chaussy afin d'y implanter un local de stockage. La SCI MARIA NOEMY est déjà propriétaire d'un terrain adjacent à la parcelle cadastrée section 31 n°0251.

Le Bureau communautaire,

VU l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VENDRE** à la SCI MARIA NOEMY la parcelle cadastrée section 31 n°0251 à COURCELLES-CHAUSSEY pour une surface totale de 1 000 m², au prix de 20 000 € HT ;
- **QUE LES** frais et honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE CHARGER** l'Office Notarial de Maître CLAUDEL à Courcelles-Chaussey (57), d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Communauté de Communes et signer tous les documents y afférents.

Débat :

Didier SCHRECKLINGER : Même type de terrain qu'auparavant ?

Éric GULINO : Le terrain est de meilleure facture. On le vend plus cher.

Jean-François LEIDELINGER : À quel prix ?

Éric GULINO : 2 000 € l'are donc 20 000 € pour 1000 m².

Didier SCHRECKLINGER : Viabilité voirie ? aucun frais supplémentaire à la charge de la CCHCPP ?

Éric GULINO : Tout est déjà fait.

4. Finances - Modification du règlement d'attribution des fonds de concours (rapporteur Joël SIMON)

M. Joël SIMON, 1^{er} vice-président informe le Bureau :

La commission finances s'est réunie le 4 février 2025, une modification du règlement d'attribution des fonds de concours de la CCHCPP a été présentée aux membres, celle-ci figure en annexe de la présente.

Les modifications visent à apporter une meilleure clarté et compréhension du document. La forme du document a été modifiée avec l'ajout d'un sommaire et d'un nouveau formulaire. Des indications concernant l'enveloppe globale ou les procédures d'attribution des fonds de concours ont été intégrées. Enfin la liste des opérations subventionnées a été précisée afin de correspondre aux types de projets subventionnés par le fonds. À noter que le règlement inclut désormais l'achat de matériel informatique et l'installation de la vidéo surveillance.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider le nouveau règlement en annexe.

Le Bureau communautaire,

VU l'article L 5214-16 V du CGCT permettant aux Communautés de Communes de financer la réalisation d'un équipement par le versement de fonds de concours,

VU la DCC2023_97 de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange relative au règlement d'attribution des fonds de concours,

VU l'actuel règlement d'attribution des fonds de concours,

VU l'avis de la commission « finances » en date du 4 février 2025,

VU le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la CCHCPP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la CCHCPP annexé à la présente.

Débat :

Joël SIMON rappelle la démarche. Il explique aussi que les fonds de concours sont calculés sur du HT et uniquement sur des projets d'investissement. Il évoque également les nouvelles opérations éligibles.

Didier SCHRECKLINGER : Les lavoirs rentrent-ils dans la réhabilitation du patrimoine ?

Joël SIMON : Oui.

André Keil : On ne peut pas avoir tous les ans 25 000 € ?

Roland CHLOUP : Non, les 25 000 € sont pour les deux ans (2024-2025).

Claude SPINELLI : Sous combien de temps peut-on déposer les dossiers (avec le nouveau règlement) ?

Roland CHLOUP : À partir de la semaine prochaine, le temps que la délibération passe.

Propos de Dominique MAST sur les zones d'accueil pour gens du voyage. Intervention lors d'un reportage France-Bleu Lorraine sur ce sujet.

Départ de Dominique MAST à la fin de ce point. Ce dernier donne procuration à André KEIL.

5. GEMAPI - Étude « protections individuelles » pour les communes d'Ogy-Montoy-Flanville et Retonfey (rapporteur Delphine BERGER)

L'avis du Bureau communautaire est sollicité sur la commande d'une étude portant sur la mise en place de batardeaux individuels dans les zones à risque d'inondation, sur les communes de Retonfey et d'Ogy-Montoy-Flanville.

L'installation de protections individuelles a été évoquée depuis le début des études avec ces deux communes. Cette solution avait été mise de côté en prenant le choix de favoriser des protections collectives (digues). **L'étude aura pour objectif de définir clairement les besoins et les aménagements adaptés sur les 18 maisons déjà identifiées et régulièrement inondées.**



Localisation des 8 maisons à Retonfey



Localisation des 10 maisons à Montoy-Flanville

Le coût de l'étude est estimé à 15 300 € HT.

Il est prévu que le bureau d'étude évalue les points de vulnérabilité dans les habitations concernant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

L'étude se décomposera en plusieurs étapes :

PHASE 1 : Rencontres individuelles et localisation des points de vulnérabilité

- Rencontres individuelles :

- Cette phase permettra de cerner les enjeux par habitation, d'identifier les zones de vulnérabilités et les origines de leurs inondations. Chaque rencontre fera l'objet d'un compte-rendu.
- Des relevés topographiques seront également réalisés à cette étape afin de préciser les informations altimétriques.
- La phase d'enquête permettra de mettre en évidence les zones sensibles des habitations et ainsi proposer des installations adaptées (faisabilité, utilité, conseils d'installation, cout, entretien, stockage).

PHASE 2 : Études

- Après la réalisation des réunions individuelles et topographie, l'analyse du bureau d'étude consistera à comparer la cote de points avec les hauteurs d'eau données par le modèle hydraulique.

Le Bureau communautaire,

VU l'avis défavorable de la commission « GEMAPI » du 2 octobre 2024,

VU l'importance des risques d'inondation liés aux aléas climatiques et les conséquences sur notre territoire,

CONSIDERANT que l'aménagement et la protection contre les inondations nécessitent de trouver des solutions appropriées à court, moyen et long terme pour garantir la sécurité des populations et des biens,

CONSIDERANT que la mise en place de batardeaux individuels peut constituer une mesure préventive efficace, notamment en cas d'aléas climatiques ponctuels ou en attendant la réalisation de travaux plus importants, tels que la construction de digues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la réalisation de cette étude ;

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

Débat :

André KEIL : Où passe le ruisseau ?

Delphine BERGER indique qu'il passe au milieu des maisons. Elle rappelle également qu'on propose uniquement le financement de l'étude ici.

André KEIL : Qu'en est-il des prochaines maisons qui seraient construites ?

Roland CHLOUP : La Communauté de Communes donne un avis pour les permis. Delphine et Melany donnent aussi un avis sur les risques d'inondation. Le maire prend lui la décision finale.

Jerôme CRIDELICH questionne sur le traitement de ce type de dossier en urbanisme.

Roland CHLOUP : Gestion au cas par cas.

Jerôme CRIDELICH : Quel est l'objet de l'étude ? Envoyer un technicien pour conseiller les gens pour faire face aux inondations ?

Delphine BERGER : Oui, pour voir notamment si la réalisation de batardeau ou d'équipement individuelle de prévention est pertinente.

Éric GULINO : Il y a quelques années il y a eu un projet [à Ogy-Montoy-Flanville] de création d'une dizaine de maisons. La ComCom avait donné un avis négatif. On a écouté et retiré le permis d'aménager. Les connaissances apportées par l'étude seraient intéressantes pour la commune.

Michel HERENCIA : Qui ferait l'étude ?

Delphine BERGER : Le Bureau d'études Artelia.

Jerôme CRIDELICH : Quel déroulé pour l'étude ?

Roland CHLOUP : Analyse maison par maison avec la fourniture d'un rapport individuel de chaque habitation.

Jérôme CRIDELICH : L'étude est-elle intégrée dans le budget Gemapi ? Qui a déterminé les maisons ?

Delphine BERGER et Roland CHLOUP : Oui cette étude fait partie du budget Gemapi. Le choix des habitations s'est porté sur la base de celles qui ont déjà été inondées.

Didier SCHRECKLINGER effectue une remarque sur le cas de Marsilly avec la réouverture du ruisseau. Et trouve ça dommage que la Communauté de Communes paie les frais.

Roland CHLOUP : L'étude proposée est intéressante pour nous.

Didier SCHRECKLINGER : Les équipements collectifs seraient quand même dépendants du privé ?

Roland CHLOUP : À voir la politique que la commune portera auprès de ces particuliers.

Éric GULINO : Notre position est claire depuis le début avec la prise en charge de ces installations.

Joël SIMON : Étude importante pour démontrer que les élus pensent aux habitants du territoire en solutionnant leurs problématiques. Aujourd'hui je dis qu'il faut le faire.

6. Habitat - Convention ANAH, prolongation de la convention pour la mise en œuvre du protocole « Habiter mieux » (rapporteur Étienne LOGNON)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCHCPP verse une prime d'un montant forfaitaire de 500€ par logement bénéficiant d'une subvention de l'ANAH dans la limite de 5 500€ d'aides communautaires par an.

Cette prime contribue à la réussite du programme « Habiter Mieux », piloté par l'ANAH pour le compte de l'Etat. L'objectif de ce programme est d'inciter, de soutenir financièrement et techniquement la rénovation des logements dont les occupants souffrent de précarité énergétique.

Le Bureau communautaire,

VU la convention de mise en œuvre du programme territoriale du programme « Habiter mieux » entre l'ANAH et la Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange depuis le 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PROLONGER** le partenariat avec l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Débat :

Roland CHLOUP : À savoir qu'on ne dépasse jamais 7 dossiers par an.

André KEIL : Les Architectes des Bâtiments de France interdisent largement les travaux d'isolation extérieure. C'est le cas dans ma commune [Hayes].

Roland CHLOUP : Ce dispositif est souvent destiné aux gens ayant des problèmes de mobilité. Les travaux subventionnés par l'ANAH concernent principalement du réaménagement intérieur.

Didier SCHRECKLINGER : Avec l'augmentation du prix des matériaux, serait-il possible d'augmenter le montant de la subvention ?

Étienne LOGNON : Ce n'est pas la Communauté de Communes qui décide, mais nous pouvons regarder.

7. Mobilités - Convention de partenariat AGURAM 2025 (rapporteur Etienne LOGNON)

L'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- Contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement à :

- La mise en place d'un observatoire foncier
- La suite de l'accompagnement dans la faisabilité des aménagements du Schéma Directeur Cyclable

Le Bureau communautaire,

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme,
VU la DBC 2024_07 sur la convention avec l'AGURAM pour l'année 2024,
VU l'avis de la commission « Mobilités Douces » du 12 septembre 2024,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Haut Chemin - Pays de Pange de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,
CONSIDERANT les différentes présentations en Conférence des Maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 34 200 € selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Débat :

Claude SPINELLI effectue une remarque en lien avec la commission mobilités douces du 25 mars 2025 :

Je ne comprenais pas jusqu'où allaient les emprises départementales. Sur ma commune [Sorbey] il n'y a pas de gare, pas de transport scolaire. Je reçois des demandes de la part de mes administrés qui souhaiteraient disposer de ce type de service pour l'école ou le travail. Je regrette qu'il n'y ait pas d'accès cyclable/piéton entre les 800 mètres séparant Sorbey de la gare de Courcelles-sur-Nied. Le département répond « non » car c'est une route départementale.

Roland CHLOUP : Le département ne fait rien sur l'existant. Uniquement sur la création.

Claude SPINELLI : Peut-on envisager que la CCHCPP porte le projet ?

Roland CHLOUP : C'est une possibilité, si le trajet correspond au schéma départemental.

Étienne LOGNON : Le département subventionnera.

Roland CHLOUP : entre 25% et 30% de subvention du département.

8. Mobilités - Convention de partenariat Blablacar Daily (rapporteur Etienne LOGNON)

Dans un contexte de changement climatique, la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) définit sa politique de mobilité, cherchant notamment à développer des alternatives à la voiture individuelle.

Parmi ces alternatives, le covoiturage est apparu comme une solution pouvant être développée rapidement, et à moindre coût pour la collectivité. Cela s'est traduit par l'objectif A1.1 « Développer le covoiturage sur le territoire » de la stratégie PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), validée par délibération du Conseil communautaire le 8 avril 2024. Afin de répondre à cet objectif, une des actions validées par la Commission PCAET du 4 septembre 2024 consiste à « Mettre en relation les usagers pour du covoiturage via une application ou une plateforme dédiée ». Cette volonté figure également dans le plan d'action du Plan de Mobilité Simplifié arrêté (Action 2.1 « Faciliter et Développer le covoiturage »), ainsi que dans le Projet de territoire en cours d'élaboration.

Les services de la Communauté de communes ont donc pris contact avec BlaBlaCar Daily, opérateur de covoiturage comptant 5 millions d'utilisateurs, et déjà implanté dans 26 collectivités partenaires dans le Grand Est. 3 collectivités limitrophes de la CCHCPP, à savoir les Communautés de communes de l'Arc Mosellan, du Bouzonvillois Trois Frontières et du Sud Messin, proposent déjà la solution à leurs administrés. Avant même le lancement de la solution, 938 habitants de la CCHCPP (5% de la population) sont déjà inscrits sur la plateforme, et 100% des trajets inscrits au registre de preuve de covoiturage sur le territoire en 2024 proviennent de BlaBlaCar Daily.

La solution a été présentée aux élus de la CCHCPP à plusieurs reprises :

- Le 12 septembre 2024, en Commission Mobilités Douces ;

- Le 17 octobre 2024, en Conférence des Maires ;
- Le 30 octobre 2024, par transmission aux mairies par mail ;
- Le 16 décembre 2024, en Commission Mobilités Douces.

Le Bureau communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1231-15 du code des transports,

VU le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

VU l'avis favorable émis par la Commission Mobilités Douces du 16 décembre 2024 pour expérimenter la solution BlaBlaCar Daily pendant 1 an,

VU les conventions partenariales avec BlaBlaCar Daily,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange à développer le covoiturage sur son territoire,

CONSIDERANT les différentes présentations en Conférence des Maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec BlaBlaCar Daily, à titre expérimental, pendant un an renouvelable ;
- **D'APPROUVER** la politique tarifaire proposée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de prestation de services annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention annexée.

Débat :

Étienne LOGNON rappelle la possibilité de se faire subventionner à 50% par le Fonds Vert : Ce n'est pas une solution qui résout tous les problèmes de mobilité du territoire. Mais ça reste une solution qui est rapide à mettre en place et qui permet de répondre rapidement aux besoins des usagers.

D'autres prestations comme le Transport à la Demande (Famille rurale) sont étudiées par la commission. Ces dernières sont plus coûteuses mais intéressantes.

Une autre solution de covoiturage du Boulageois avec lignes dédiées comme une ligne de bus avait été également étudiée. Mais la solution est très onéreuse, avec des frais fixes pas clairs et une prestation à presque 100 000 €, ce qui n'est pas raisonnable.

Pour la solution de Blablacar Daily, si l'arrivée du trajet se situe dans une autre intercommunalité, ce sera la Communauté de Communes d'arrivée qui paiera le voyage.

Roland CHLOUP : Il y a déjà beaucoup d'utilisateurs (plus de 1000) car d'autres ComCom ont déjà commencé.

Étienne LOGNON rappelle que c'est un essai expérimental d'1 an.

Roland CHLOUP : Au plus tôt, signature le 15 mai.

Didier SCHRECKLINGER : Des études ont-elles été faites ? Il aurait été intéressant de savoir combien de trajets feraient les 1000 utilisateurs.

Jerôme CRIDELICH : On propose une fois 10 000 € ? Peut-on s'arrêter en cours de route ?

Roland CHLOUP : Oui c'est pour cela qu'un seuil est mis en place et qu'il y aura une phase de réunion de lancement.

Étienne LOGNON : On verra au bout d'1 an.

Claude SPINELLI : Doit-on communiquer ?

Étienne LOGNON : Oui.

Didier SCHRECKLINGER : Le schéma de mobilité est à revoir sur l'ensemble du territoire. Il faut essayer d'adapter les transports à la ruralité.

9. Numérique - Partenariat Moselle Fibre : solutions de sauvegarde des données
(rapporteur Serge WOLLJUNG)

Moselle Fibre a réalisé une étude de la volumétrie des données informatiques stockées par les mairies dans 27 communes du territoire Haut Chemin – Pays de Pange.

Suite à cet audit, Moselle Fibre propose une solution de sauvegarde des données pour la Communauté de Communes et l'ensemble de ses communes membres.

La commission « Nouveaux usages du numérique » réunie le lundi 17 février 2025 a auditionné Moselle Fibre et propose au Bureau Communautaire :

- D'adhérer à la solution BEEMO proposée par Moselle Fibre ;
- Que la CCHCPP prenne en charge le coût de cette solution pour la Communauté de Communes et chacune des communes membres qui le souhaite.

La solution BEEMO, que propose Moselle Fibre, a été présentée en Conférence des Maires le 24 février 2025, il est demandé au Bureau de se positionner sur cette offre.

Le Bureau communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « Nouveaux usages du numérique » du 17 février 2025,
VU la présentation de Moselle Fibre en commission et en Conférence des Maires,
VU la convention partenariale avec Moselle Fibre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la solution de sauvegarde des données proposée par Moselle Fibre ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de la prestation pour la CCHCPP et chacune des communes souhaitant adhérer à cette solution de sauvegarde ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents s'y afférents.

Débat :

Roland CHLOUP : C'est 14 000 € de reste à charge pour la CC si toutes les communes y adhèrent. On signera la convention avec la commune quand vous serez prêts.

Question d'Étienne LOGNON par rapport au tarif.

Michel HERENCIA indique avoir déjà un contrat de 3 ans en cours. De ce fait, la commune n'adhérera pas tout de suite au dispositif. Néanmoins, le tarif est intéressant.

Serge WOLLJUNG : Le tarif est en fonction de la capacité de stockage. Avec un paiement annuel pour la solution de sauvegarde.

Roland CHLOUP : Le coup du service, le suivi et la maintenance sont pris en charge par la CCHCPP, l'installation par Moselle Fibre.

10. Ressources Humaines - Validation du DUERP (rapporteur Roland CHLOUP)

M. le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la CCHCPP a renforcé sa démarche de prévention en établissant son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Document Unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Document Unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du service Ressources Humaines.

Le Bureau communautaire,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
VU le Code général des collectivités locales, notamment l'article L.2122-22,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,
VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial du 8 janvier 2025,
VU le DUERP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique.

11. Ressources Humaines - Création et suppression de postes (rapporteur Roland CHLOUP)

Le Président informe le Bureau communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose :

La création **d'un emploi d'Agent de maîtrise** pour assurer les fonctions de conducteur de station d'épuration. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe** pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi d'Ingénieur** pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création **d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle** pour assurer les fonctions de Responsable du RPE. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sanitaire et sociale, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La suppression d'un emploi d'Ingénieur Principal à la Direction des Services Techniques suite à une mutation externe.

La suppression d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants suite à une mise en disponibilité.

Le Bureau communautaire,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,
VU la DCC_2024_87,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Débat :

André KEIL : À quoi sert la personne au RPE ?

Fabrice MULLER : La responsable du RPE propose des animations pour les enfants, travaille avec les assistantes maternelles et sert de porte d'entrée aux parents en recherche de solution de garde.

Didier SCHRECKLINGER se questionne sur la création de postes en assainissement.

Roland CHLOUP : Ces créations sont en prévision de l'obtention du concours d'un agent et aussi pour le remplacement d'un poste en assainissement.

12. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs (rapporteur Roland CHLOUP)

Suite à la création et suppression d'emplois présentées au point précédent, le Président propose de fixer le nouveau tableau des effectifs de la manière suivante :

<i>Liste des emplois</i>	<i>Postes existants</i>	<i>Nouvelle proposition</i>
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché principal	1	1
Attaché territorial	3	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur territorial	5	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint administratif	3	3

Ingénieur Principal	1	0
Ingénieur	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise	4	5
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique	12	12
Educateur de jeunes enfants	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
Total	46	48

Le Bureau communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU la DCC_2024_87,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Débat :

Éric GULINO : Sur les 48 postes, combien sont pourvus ?

Roland CHLOUP : 45 ou 46.

13. Tourisme et Culture – Subventions (rapporteur Fabrice MULLER)

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 18 février 2025 et a rendu un avis concernant plusieurs dossiers de demande de subvention.

Il est proposé au Bureau communautaire de délibérer en faveur du versement des subventions suivantes :

ASSOCIATION / EVENEMENT	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
ABAC – Nouvel An Boukrave	2 000 €	Avis favorable pour 2 000 €
New Temps Danse – Spectacle de fin d'année	1 500 €	Avis favorable pour 500 €
Hêtre Vit Vent – Marche nature	1 300 €	Avis favorable pour 1 300 €

Le Bureau communautaire,

ENTENDU les explications du Vice-président,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 18 février 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

14. Tourisme et Culture - Subvention exceptionnelle - EPLEFPA de Courcelles-Chaussy (rapporteur Fabrice MULLER)

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » s'est réunie le 18 février 2025 et a rendu un avis concernant la demande de subvention du lycée agricole (EPLEFPA) de Courcelles-Chaussy.

Cette année, le lycée agricole accueille en résidence artistique le collectif « SPRAYLAB » dans le cadre des résidences d'artistes financées par la DRAC en partenariat avec la DRAAF. Le Lycée agricole Hervé Bichat se trouve sur la commune de Courcelles-Chaussy, elle-même sise dans la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange. Un territoire et un lieu d'apprentissage majoritairement rural.

L'association SPRAYLAB basée à Nancy est une structure régionale incontournable de promotion et de création en matière de culture urbaine (street-art ou art urbain, sérigraphie, graphisme, photographie...). L'association prendra ses quartiers pour trois semaines au moins, entre janvier 2025 (première rencontre avec les élèves et le personnel de l'établissement) et mai 2025 (restitution finale de la résidence) avec la mise à disposition d'un lieu de création et de visite sur le site de l'établissement. Cette résidence implique évidemment les élèves mais aussi des acteurs du territoire environnant de l'établissement.

Cette résidence sera clôturée par une sortie de résidence qui aura lieu sur la voie verte, le 15 mai 2025. Il a été imaginé un parcours artistique qui sera ouvert au public (scolaire, adultes, curieux, invités...) et qui permettra, d'un château à l'autre, de valoriser les créations lycéennes et les propres pratiques de l'artiste en résidence. Cet événement a été intitulé « La Gazette de la Voie Verte ».

Le lycée agricole (EPLEFPA) de Courcelles-Chaussy sollicite une subvention de 3 500 €. La commission a rendu un avis favorable pour 2 000 €.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU les explications du Vice-président,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 18 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la demande de subvention de l'EPLEFPA de Courcelles-Chaussy pour un montant de 2 000 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

15. Tourisme et Culture - Convention TADA (rapporteur Fabrice MULLER)

L'association de Théâtre Amateur Des Auboris (TADA) a sollicité le renouvellement de la convention avec la CCHCPP.

Le Bureau communautaire,

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » du 18 février 2025

VU la convention en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** cette convention annexée à la présente délibération valable pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents y afférents.

Joël SIMON est sorti pendant le point.

Débat :

Fabrice MULLER demande une modification de la convention pour remplacer la date de fin de convention du 31 juillet par le 31 décembre 2025

16. TVB - Convention avec Villers-Stoncourt : plantations de haies et d'arbres (rapporteur Delphine BERGER)

Depuis 2017, la CCHCPP est engagée dans le programme Trame Verte et Bleue soutenue financièrement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la DREAL et la Région Grand Est. Lauréate de l'Appel à projet de 2021 pour mettre en place les actions concrètes de restauration de corridors écologiques et d'habitats, la CCHCPP est subventionnée pour effectuer ce type de travaux en lien avec l'étude TVB du territoire. Ainsi, en partenariat avec les communes, des travaux peuvent être envisagés sur des parcelles communales (restauration de mares, plantations de haies, vergers ...).

C'est dans ce cadre que la commune de Villers-Stoncourt souhaite planter plusieurs haies champêtres et arbres. Pour acter le partenariat, la convention ci-jointe vous est présentée.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU les explications de la vice-présidente,
VU la convention partenariale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat Trame Verte et Bleue avec la commune de Villers-Stoncourt annexée à la présente délibération et l'ensemble des documents liés à ce projet.

Débat :

André KEIL : Existe-t-il des subventions pour l'existant ?

Delphine BERGER : Non.

17. TVB - Participation à l'opération Commune Nature – Espace Nature (rapporteur Delphine BERGER)

Depuis 2011, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est mettent à l'honneur les communes et gestionnaires d'espaces publics impliqués dans des pratiques sans pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics et contribuant à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé de tous.

Commune Nature offre l'opportunité de faire reconnaître l'engagement de la collectivité et l'implication des équipes intercommunales auprès des habitants de plus en plus sensibilisés à la protection de leur environnement.

Le dispositif Commune Nature se décompose en 3 niveaux de distinction permettant aux collectivités et structures de progresser dans le dispositif en s'engageant vers plus de biodiversité : adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de couloirs écologiques... Les gestionnaires d'espaces (centres hospitaliers, parcs naturels régionaux, lycées...) sont aussi concernés par la démarche.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU les explications de la vice-présidente,

VU le règlement de l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », Distinction « Espace Nature »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange de poursuivre sa démarche en faveur de la biodiversité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE RÉPONDRE** à l'appel à candidature Commune Nature 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

Débat :

Roland CHLOUP : Les communes peuvent aussi y participer. Conditionne certaines subventions de la Région.

Didier SCHRECKLINGER : Je trouve que c'est une bonne initiative. Mais c'est compliqué dans les communes pour trouver les salariés assez compétant pour entretenir les espaces verts avec toutes les contraintes actuelles. Plein de bonnes actions, mais qui et comment on entretien ?

Delphine BERGER : Dans le cas où vous souhaitez un appui pour candidater, Mélanie peut vous aider dans la complétude du dossier.

André KEIL : Si on candidate, peut-on utiliser les employés de l'interco pour moins chers ?

Roland CHLOUP : Impossible, les ouvriers sont déjà à faible coût !

18. Aménagement – Validation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 (rapporteur Roland CHLOUP)

Par courrier en date du 3 mars 2025 le préfet de Moselle et le président de département ont transmis à la Communauté de Communes le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030, pour consultation réglementaire et avis.

Par rapport au précédent schéma 2017-2023, les prescriptions pour la CCHCPP n'ont pas évolué avec toujours aucun besoin identifié sur le territoire.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030.

Après avis des collectivités, le schéma sera arrêté et publié par le préfet de Moselle.

Le Bureau communautaire,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 de la Moselle,

VU le courrier du préfet de Moselle et du président de département en date du 3 mars 2025 demandant l'avis de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange sur ce projet de schéma départemental,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (MM. Didier SCHRECKLINGER et André HOUPERT) et 18 voix pour,

DECIDE :

D'ajouter une remarque sur la baisse de capacité d'accueil pour les aires de grand passage

- **D'APPROUVER** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages 2025-2030 de la Moselle ci annexé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Étienne LOGNON : Information de dernière minute, la Métropole [Metz] s'apprête à voter défavorablement ce schéma. Les territoires nord mosellans auront moins d'exigence. Crainte de la Métropole sur la baisse d'offre au nord, qui augmenterait la tension sur nos territoires. De plus, ce schéma propose moins de capacité d'accueil que l'ancien schéma.

Didier SCHRECKLINGER évoque les espaces d'accueil vandalisés.

Étienne LOGNON : Plusieurs familles, en voie de sédentarisation, tournent autour de Metz.

Roland CHLOUP rappelle les préconisations du schéma.

19. Environnement - Nomination d'un délégué pour la commune de Courcelles-sur-Nied à la commission environnement (rapporteur Roland CHLOUP)

En date du 20 janvier 2025, par la délibération N°9- 20/01/2025 la commune de Courcelles-sur-Nied a demandé à être représentée au sein de la commission environnement de la CCHCPP.

M. Alain GREBIL souhaiterait participer aux travaux de la commission environnement, en rejoignant cette dernière. En effet, la commune de Courcelles-sur-Nied n'est pas représentée au sein de cette commission.

De ce fait, il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur l'inscription de M. Alain GREBIL à la commission environnement.

Le Bureau communautaire

VU la délibération N°9- 20/01/2025 de la commune de Courcelles-sur-Nied,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE NOMMER** M. Alain GREBIL à la commission environnement.

Débat :

Roland CHLOUP évoque qu'un autre élu a demandé à intégrer une commission. La CCHCPP attend une délibération du conseil municipal pour proposer la nomination au Conseil communautaire.

20. Divers

Point communication :

Présentation par Serge WOLLJUNG d'un nouveau support de communication : roll up à l'effigie de la commune.

Delphine BERGER sollicite l'ajout de la TVB et de la compétence environnement sur les roll up.

Éric GULINO : Si on pouvait en avoir un sur le domaine économique. Avec les logos, photos des différentes zones.

Serge WOLLJUNG : Un mail sera envoyé aux communes pour savoir qui est intéressé et pour demander une photo de la commune.

Point information :

Représentation du TADA à Sorbey ce samedi

Le Don du sang sera prochainement présent à Courcelles-Chaussy

L'Association des maires organise une conférence sur l'IA

Rapport par Roland CHLOUP sur les différents recours de la CCHCPP :

Lecture des recours sur l'AMI photovoltaïque et sur les marchés publics d'assainissement et de balayage.

Sur l'AMI : le terrain n'est pas mis à disposition gratuitement. Le courrier de la préfecture sera transmis à l'avocat de la communauté de communes pour réponse.

Sur les marchés publics : Les procédures n'ont pas totalement été respectées. Cependant le marché d'assainissement ne sera pas retiré car 4 entreprises ont répondu. Quant au marché de balayage, un avenant sera réalisé pour préciser le montant minimal et maximal du marché.

Didier SCHRECKLINGER : sait-on qui fait ces recours ?

Éric GULINO : J'ai ce cas dans ma commune de Farébersviller, classique du contrôle de légalité.

Roland CHLOUP : Je reviendrai sur ces points en Conseil communautaire.

André KEIL : On est forcé d'avoir un avocat pour pouvoir avancer ? Dommage, on dirait que l'on veut faire exploser la CCHCPP.

Autres :

Éric GULINO : Un représentant d'Ogy-Montoy-Flanville vote contre les intérêts de la commune en commission GEMAPI. Quels sont les modalités pour changer les membres des commissions ?

Lecture par Roland CHLOUP d'une réponse d'SVP. En résumé, la commune doit délibérer ce changement.

Question sur les 73 foyers d'Ogy-Montoy-Flanville qui passent au travers de la redevance assainissement. Que faire ?

Didier SCHRECKLINGER exprime, au vu de l'état des finances du service assainissement, l'importance de faire le nécessaire sur ces personnes ne payant pas la redevance.

Jérôme CRIDELICH évoque le projet de déconnexion des fosses à Mussy-l'Évêque. Jérôme CRIDELICH a reçu comme dernière information le retrait « honteux » de l'Agence de l'Eau dans le financement du projet. Il demande ainsi au Président d'appuyer la demande de Charleville-sous-Bois.

Delphine BERGER intervient en rappelant que des priorités ont été mises sur certains projets en raison de la baisse des dépenses publiques.

Eric GULINO informe que les réunions du SCOTAM sont dorénavant organisées à 10h, ce qui n'est pas compatible avec une activité professionnelle.

Roland CHLOUP indique que ce changement d'horaire fait suite à un problème de respect du quorum. Il est plus facile d'obtenir le nombre minimum de membres avant la pause méridienne. Ainsi, il convient de solliciter son suppléant. Il y a 3 délégués et 3 suppléants.

Jean-François LEIDELINGER demande si la fourrière animale fonctionne toujours ?

Serge WOLLJUNG indique que cette prestation fonctionne très bien pour sa commune.

Raphaël DUPONT ajoute que ce service n'est pas optimal.

Jean-François LEIDELINGER ajoute que la société retenue pour le balayage avait oublié chevillon lors de son passage. Un rattrapage avait été prévu mais celui-ci n'a pas été réalisé.

Enfin Roland CHLOUP évoque la date de la prochaine commission GEMAPI qui aura lieu le 9 avril à 17h30, ainsi que la date du prochain Conseil communautaire qui se tiendra le 10 avril à 17h30.

Didier SCHRECKLINGER félicite la façon dont s'est tenu le Bureau. Et note la présence d'aucune personne souhaitant freiner la prise de décision.

FIN DE REUNION 20h40

<u>Jérôme CRIDELICH</u>	<u>Michel HERENCIA</u>	<u>Étienne LOGNON</u>
<u>Fabrice MULLER</u>	<u>André KEIL</u>	<u>Jean-François LEIDELINGER</u>

<u>Éric GULINO</u>	<u>Roland CHLOUP</u>	<u>Delphine BERGER</u>
<u>Didier SCHRECKLINGER</u>	<u>Raphaël DUPONT</u>	<u>Joël SIMON</u>
<u>Serge WOLLJUNG</u>	<u>Claude SPINELLI</u>	<u>Dominique MAST</u>

Roland CHLOUP
Président de la CCHCPP

Delphine Berger
Secrétaire de séance